

Département des Ressources Humaines

Service Développement Professionnel
Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens
2022 – 0093

Le Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique
- Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics et technologiques et notamment ses articles 75 - 115 et 116 ;
- Vu** le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;
- Vu** le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- Vu** l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

DECIDE

Article unique : Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade des **techniciens de la recherche classe exceptionnelle** au titre de l'année 2022 :

15 possibilités

Rang	Civilité	Agent	Grade	Structure	Directeur de structure	DR	BAP
1	Mme	ATHENION Magalie	TECS	U1211	LACOMBE Didier	Nouvelle Aquitaine	A
2	Mme	PRENDIN Dania	TECS	U1215	OLIET Stéphane	Nouvelle Aquitaine	J
3	Mme	LIU Winchygn	TECS	U1030	DEUTSCH Eric	Paris - IDF Sud	A
4	Mme	DEBBAB Fatmah	TECS	DR Auvergne - Rhône - Alpes	PELLA Dominique	Auvergne - Rhône - Alpes	J
5	Mme	SUHARD Charlotte	TECS	DSI	SAHNOUNE Sammy	Administration Du Siège	E

Rang	Civilité	Agent	Grade	Structure	Directeur de structure	DR	BAP
6	Mme	WINGERTSMANN Laure	TECS	U1152	PRETOLANI Marina	Paris - IDF Centre - Nord	A
7	Mme	GALIER Sophie	TECS	U1166	HATEM Stéphane	Paris - IDF Centre - Est	A
8	M.	CAUJOLLE Denis	TECS	U1037	FAVRE Gilles	Occitanie Pyrénées	G
9	Mme	DOUANGPRACHANDR Phonemany	TECS	DR Paris - IDF Sud	PARMANTIER Laurence	Paris - IDF Sud	J
10	M.	BIOLCHINI Xavier	TECS	U1028	BERTRAND Olivier	Auvergne - Rhône - Alpes	A
11	M.	YACIA Azzedine	TECS	U1016	NIEDERGANG Florence	Paris - IDF Centre - Nord	A
12	M.	MARTINEZ Eric	TECS	U1214	PAYOUX Pierre	Occitanie Pyrénées	E
13	Mme	LEPINE Céline	TECS	U1236	TARTE Karin	Grand Ouest	J
14	Mme	GROSCLAUDE Sandrine	TECS	U1050	VERLHAC Marie- Hélène	Paris - IDF Centre - Est	J
15	Mme	SCHER Nathalie	TECS	U1216	SAUDOU Frédéric	Auvergne - Rhône - Alpes	J

Fait à Paris, le 02/06/2022

Le Président-directeur général


Dr. Gilles BLOCH

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.